



GRANIT

42, rue Pré Gaudry
69007 LYON
RC : Lyon 422 828 608
Tél : 04 72 72 70 70
Fax : 04 72 72 70 71
<http://www.pprn.fr>



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

Nos références : 99080111338

Vos références : SB/CB SWING PARK

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-1585

du 14-02-2006

mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

17/25 Avenue Paul Santy
et Avenue Général Frère
69008 LYON

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

oui ☐

non ☒

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation ☐

Crue torrentielle ☐

Remontée de nappe ☐

Avalanche ☐

Mouvement de terrain ☐

Sécheresse ☐

Séisme ☐

Cyclone ☐

Volcan ☐

Feux de forêt ☐

Autre ☐

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit ***

oui ☐

non ☒

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

Effet toxique ☐

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone Ia ☐

zone Ib ☐

zone II ☐

zone III ☐

Zone 0 ☒

pièces jointes

6. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartographie des zones submersibles : Hors zone : Aucune prescription.

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. Vendeur - XXXXX Nom prénom

ICADE CAPRI

Rayer la mention inutile

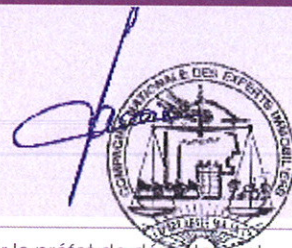
8. Acquéreur - XXXXXX Nom prénom

Non communiqué

Rayer la mention inutile

9. Date

à LYON, le 11.01.2008



Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
(V de l'article 125-5 du code de l'environnement)



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2006-1585 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET
SUR LES SINISTRES
DANS LA COMMUNE DE LYON**

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° ~~2006-1587~~ du ~~14.2.2006~~ relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L.125-5 du code de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Lyon, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
et le cas échéant
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° ~~2005~~ 1543, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 FEV. 2006


Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Christophe EAY

Commune de Lyon
Extraits cartographiques du
PPR du Grand Lyon prescrit le 07/01/04

Descriptif sommaire du risque

La commune de Lyon est traversée par le Rhône et la Saône.

En 2001, à la demande de Monsieur le Préfet du Rhône, une démarche pour l'amélioration de la prévention et de la protection vis-à-vis des risques inondation sur le territoire du Grand Lyon a été lancée, en association avec la Communauté Urbaine de Lyon. Ces travaux permettront de répondre à l'hétérogénéité de la couverture de la Communauté Urbaine de Lyon en matière de documents pour la prévention des inondations, et notamment pour le Rhône et la Saône,

C'est dans ce cadre qu'un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit le 07 janvier 2004, par le Préfet du Rhône, sur 27 communes du Grand Lyon en définissant 4 secteurs: Saône amont, Rhône aval, Rhône amont et Lyon/Villeurbanne.

Les phénomènes pris en compte dans ce PPR sont:

- ◆ les inondations par débordement directement
- ◆ les inondations par débordement indirect: remontée de nappe et débordement des réseaux d'assainissement
- ◆ les inondations par rupture de digue.

1. Nature et caractérisation de la crue de référence

La crue de référence est la crue prise en compte pour établir la carte des aléas et le zonage réglementaire du PPR. C'est en quelque sorte la crue contre laquelle les mesures de prévention du PPR sont prévues. La circulaire du 24 janvier 1994 stipule que la crue de référence est *« la plus forte crue connue, et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. »*

(Une crue centennale est une crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année).

Pour le PPR du Grand Lyon les principes suivants ont été adoptés:

- ◆ pour la Saône: l'aléa de référence retenu correspond, en débit, à la crue historique de 1840 (la plus forte connue), recalculée en 2003 dans les conditions d'écoulement et d'occupation du sol actuelles. Il s'agit, du point de vue statistique, d'une occurrence approximativement millénale.
- ◆ pour le Rhône: bien que la crue historique de 1856 corresponde au débit centennial, il a été choisi, par souci de cohérence et d'équité avec la Saône, de prendre en compte l'enveloppe de l'aléa millénal calculé en 2003 en tant qu'évènement de référence pour le Rhône.

Un second type d'aléa, l'aléa centennial est retenu dans le cadre de l'élaboration du zonage. Ce principe de double zonage permet à la fois:

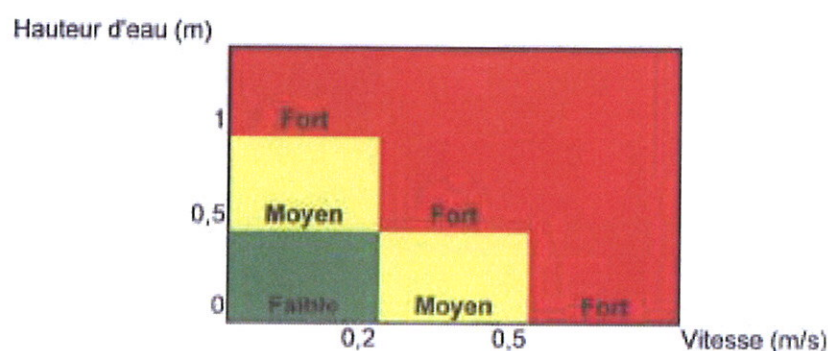
- ◆ de prendre en compte comme référence globale, le plus fort aléa connu (crue dite « exceptionnelle ») et de préserver les champs d'expansion de crues dans le cas d'évènement majeur
- ◆ d'avoir un traitement acceptable vis-à-vis de l'urbanisme (aléa centennial), en zone actuellement urbanisée.

définition: le champ d'expansion des crues correspond au lit majeur du cours d'eau. Il s'agit de la zone d'expansion des volumes d'eau débordés en cas de crue. (Cette zone est donc a fortiori inondable).

2. Intensité, qualification des aléas

Les études hydrauliques concernant les aléas inondation du Rhône et de la Saône ont été réalisées par la Compagnie Nationale du Rhône, à la demande du Service Navigation Rhône-Saône (SNRS), qui pilote l'élaboration du PPRI.

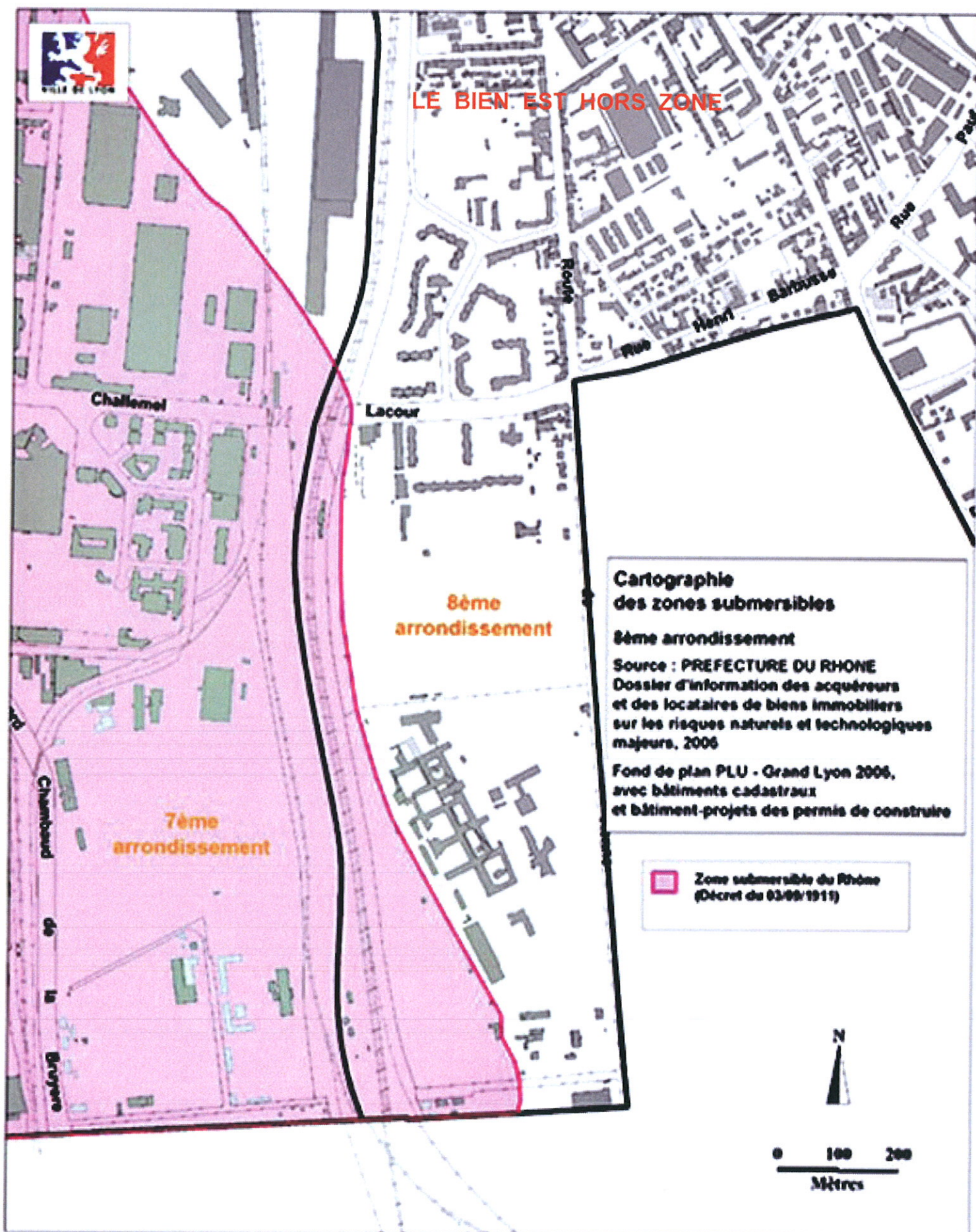
La combinaison de la hauteur de submersion et de la vitesse d'écoulement de la crue, conformément au graphique ci-dessous, permet de qualifier l'intensité de l'aléa (fort, moyen ou faible).



La carte jointe représente l'étendue des différentes zones d'aléas pour une crue centennale. Le champ d'expansion des crues correspond à l'étendue de la zone inondable de la crue exceptionnelle, d'occurrence millénale.



LE BIEN EST HORS ZONE



Cartographie des zones submersibles

8ème arrondissement

Source : PREFECTURE DU RHONE
Dossier d'information des acquéreurs
et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques
majeurs, 2006

Fond de plan PLU - Grand Lyon 2006,
avec bâtiments cadastraux
et bâtiment-projets des permis de construire



Zone submersible du Rhône
(Décret du 03/09/1911)



0 100 200
Mètres